
Public Works and Government Services Canada | Travaux publics et Services gouvernementaux Canada

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:

Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions - TPSGC
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

Proposal To: Public Works and Government Services Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods, services, and construction listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux: Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux annexes ci-jointes, les biens, services et construction énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution

Clothing and Textiles Division / Division des vêtements et des textiles
11 Laurier St./ 11, rue Laurier
6A2, Place du Portage
Gatineau, Québec K1A 0S5

Title - Sujet
systeme de propulsion pour nageurs

Solicitation No. - N° de l'invitation	**Date**
W6399-140100/A	2014-06-13

Client Reference No. - N° de référence du client
W6399-140100

GETS Reference No. - N° de référence de SEAG
PW-$$PR-707-65259

File No. - N° de dossier	**CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME**
pr707.W6399-140100	

Solicitation Closes - L'invitation prend fin
at - à 02:00 PM
on - le 2014-07-14

Time Zone / Fuseau horaire
Eastern Daylight Saving Time EDT

F.O.B. - F.A.B. Specified Herein - Précisé dans les présentes
Plant-Usine: ☐ **Destination:** ☐ **Other-Autre:** ☑

Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:	**Buyer Id - Id de l'acheteur**
Elder, Sylvie	pr707

Telephone No. - N° de téléphone	**FAX No. - N° de FAX**
(819) 956-3830 ( )	(819) 956-5454

Destination - of Goods, Services, and Construction:
Destination - des biens, services et construction:
Precisé dans les présentes

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Delivery Required - Livraison exigée	**Delivery Offered - Livraison proposée**
See Herein	

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur

Telephone No. - N° de téléphone
Facsimile No. - N° de télécopieur

Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print)
Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)

Signature **Date**



TABLE DES MATIÈRES

LISTE DES ANNEXES

SYSTÈME DE PROPULSION POUR NAGEUR

PARTIE 1 - RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

Le “besoin” est décrit en détail sous les annexes A à D des clauses du contrat éventuel.

3. COMPTE RENDU

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l’autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

4. ACCORDS COMMERCIAUX

Ce besoin est assujetti aux dispositions de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI).

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document 2003 (2014/03/01) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document 2003, Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit:
Supprimer: soixante (60) jours
Insérer: cent vingt (120) jours civils

2. PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

3. DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS - EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l’autorité contractante au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu’on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que

le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de son choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou le territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées**.**

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

Section I : Soumission technique (3 copies papier)
Section II : Soumission financière (1 copies papier)
Section III : Attestations (1 copie papier)

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur soumission.

a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques
http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html . Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

3) Initiatives vertes (pour l'information de TPSGC seulement)
Les soumissionnaires sont demandés de soumettre les détails de leurs politiques et de leurs pratiques concernant les sujets suivants:

- fabrication plus respectueuse de l'environnement;
- traitement des déchets plus respectueux de l'environnement;
- réduction des déchets industriels;
- emballage;
- stratégies de réutilisation;
- recyclage.

Section I : Soumission technique
Dans leur soumission technique, les soumissionnaires doivent expliquer et démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumission et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires doivent démontrer de manière claire et concise leur capacité pour la réalisation des travaux.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie les points qui sont soumis dans les critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Le fait de répéter l'affirmation contenue dans la demande de soumission n'est pas suffisant. Afin de faciliter l'évaluation de la soumission, le Canada demande que les soumissionnaires adressent et présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation, sous les mêmes rubriques. Pour éviter les répétitions, les soumissionnaires peuvent se référer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le numéro du paragraphe et la page spécifique où le sujet a déjà été abordé.

Section II : Soumission financière
Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement (Annexe C). Le montant total des taxes applicables doit être indiqué séparément.

1.1 Fluctuation du taux de change

C3011T 2013/11/06 Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations
Les soumissionnaires doivent présenter les attestations exigées à la Partie 5.

2. Soutien des prix

Le soumissionnaire doit fournir, à la demande du Canada, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix, de leur pièces de rechange :

a) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou

b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou

c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'oeuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou

d) des attestations de prix ou de taux; ou

e) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada.

3. **Clauses du guide des CCUA**

A9033T 2012-07-16 Capacité financière

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

(a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.

(b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada et de consultants évaluera les soumissions.

(c) L'évaluation sera faites par phases.

Phase 1 : Présélection par critères obligatoires
Phase 11 : Évaluation de la compatibilité (Essai)
Phase III : Détermination des coûts et du meilleur rapport qualité/ prix.

1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

ÉCHANTILLONS PRÉALABLE À L'ADJUDICATION ET DOCUMENTS À L'APPUI

Phase I : Présélection par critères obligatoires
Aux fins de l'évaluation technique, pour déterminer la capacité du soumissionnaire à respecter les exigences techniques, les articles suivants **doivent être inclus avec la soumission**. La brochure et les livres soumis par le soumissionnaire demeureront la propriété du Canada.

(a) Une matrice de conformité complète, incluant des copies de contrat, preuve de conformité et Attestations écrites, tel que spécifié à l'Annexe F. Pour les besoins de cette demande de proposition une Attestation écrite est une déclaration écrite faites par le soumissionnaire, signée par un représentant autorise par la compagnie, garantissant qu'il se conforme complètement au besoin décrit dans la colonne "besoin" du tableau 1 (Annexe F). Canada se réserve le droit de vérifier les déclarations faites dans les Attestations écrites; et
(b) Une brochure du système avec diagrammes ou illustrations; et
(c) Un manuel d'utilisateur ; et
(d) Un manuel d'entretien; et
(e) Une liste de pièces recommandées (format d'après l'Annexe D) .

La demande de proposition sera évaluée selon les critères obligatoires du tableau I de l'Annexe F. L'évaluation sera faite seulement d'après l'information soumise. Tous les critères obligatoires devront être rencontrés ou la soumission sera déclarée non conforme. L'omission de détails suffisants dans la soumission pour évaluer l'article proposé par rapport au critères obligatoires rendra aussi la proposition non conforme. Même si seulement un des critères obligatoires n'est pas rencontré la soumission sera déclaré non-conforme et ne sera plus considérée. Seulement les soumissions conformes seront considérées pour la Phase II.

Phase 11 : Évaluation de la compatibilité (essai)

Aux fins de l'évaluation technique, les articles suivants seront exigés après la date de clôture de la soumission et sur demande écrite de TPSGC.

(a) Deux (2) échantillons du système de propulsion pour nageur avec tous les accessoires.

Les échantillons du système de propulsion pour nageur fournis pour évaluation vont demeurer en possession du Canada et pourront être conservés jusqu'à 60 jours après l'attribution du contrat.

Le soumissionnaire doit veiller a ce que les échantillons préalables a l'adjudication soient fabriqués conformément aux exigences techniques et soient pleinement représentatif de la soumission. Le rejet de tout échantillon préalable a l'adjudication rendra la soumission non recevable.

Le soumissionnaire doit fournir les échantillons préalables a l'adjudication exigés et sans frais pour le Canada et doit veiller a ce qu'ils soient reçus dans les dix (10) jours civils suivant la demande.

Le fait de ne pas présenter les échantillons préalables a l'adjudication dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

Les échantillons préalable à l'adjudication seront évalués en fonction de leur qualité de fabrication et de leur conformité aux procèdes de fabrication de finition prescrits.

Le MDN procédera à une évaluation de la compatibilité de chaque système de propulsion pour nageurs afin d'en déterminer la compatibilité avec l'équipement de nage/plongée porté sur le corps et les accessoires actuellement en service, comme le décrit l'Annexe G. Pour être conforme, le système de propulsion pour nageurs doit être compatible avec tout l'équipement et toutes les tâches opérationnelles évalués. Les systèmes de propulsion pour nageurs seront évalués en fonction de la fixation de l'équipement et de la fonctionnalité de l'équipement. La fonctionnalité de l'équipement est considérée comme plus indispensable et un facteur de pondération de trois (3) lui est attribué.

Une note minimale de cent quatre-vingt-dix (190) sur deux cent cinquante-deux (252) points disponibles doit être obtenue afin d'être conforme. Seuls les soumissionnaires conformes passeront à l'étape III.

1.2 ÉVALUATION FINANCIÈRE

1.2.1 CRITÈRES FINANCIERS OBLIGATOIRES

a.Le soumissionnaire doit proposer un prix unitaire ferme en dollars canadiens, excluant les taxes applicables ,DDP (200 km de la région de la Capitale Nationale) , incoterms 2000, frais de transport inclus, droits de douane et taxes d'accise compris.

b. Le soumissionnaire doit proposer des prix unitaires fermes pour l'article y compris l'article faisant l'objet d'option et de quantité sur demande (pièces de rechange).

Les prix pour trois années de pièces de rechange doivent être inclus (Annexe D) mais ne feront pas partie de l'évaluation financière.

2. MÉTHODE DE SÉLECTION

Une soumission doit satisfaire à toutes les exigences de l'invitation à soumissionner et doit rencontrer tous les critères d'évaluation techniques et financiers obligatoires pour être jugée recevable.

Pour déterminer le système le plus approprié offert dans le processus d'appel d'offres, l'autorité contractante suivra un processus de sélection" note combinée pour mérite technique et prix " La méthode pour coter le mérite technique et le prix sont détaillés dans les sections suivantes :

Étape III : Détermination des coûts et du meilleur rapport qualité/prix

Une fois la note de compatibilité déterminée pour chaque soumission conforme aux exigences obligatoires, elle sera combinée au prix de manière à assurer le meilleur rapport qualité/prix. Le meilleur rapport qualité/prix repose sur un équilibre entre l'importance de la valeur technique d'une proposition et le coût de cette solution technique. On détermine ce rapport en faisant appel à la « note combinée la plus élevée de la valeur technique et à la méthode de sélection de l'entrepreneur en fonction du prix ». Les détails sur le système de notation utilisé pour calculer la note de valeur technique, la note relative au prix et la note totale sont présentés dans les sections qui suivent.

Note de la valeur technique

La note de compatibilité pour chaque proposition sera multipliée par 100 / (note maximale de compatibilité) afin d'obtenir la note de la valeur technique (sur 100), de la façon suivante :

Note de la valeur technique = note de compatibilité x 100/note maximale de compatibilité

Note du prix

Le prix proposé est la somme de tous les coûts associés à l'achat des systèmes de propulsion pour nageurs pour les livrables obligatoires et tous les livrables facultatifs (annexe C). Le prix le plus bas parmi les propositions conformes devient la norme contre laquelle les autres propositions sont évaluées. Chaque proposition est évaluée à partir du prix de la proposition la plus basse que l'on divise par le prix de la proposition en cours d'évaluation pour ensuite multiplier ce rapport par 100 afin d'obtenir une note sur 100. Ainsi :

Note du prix = 100 x (prix de la plus basse proposition / prix proposé pour l'appareil évalué)

Le prix le plus bas parmi les propositions conformes obtiendra une note de 100, alors que les autres propositions conformes obtiendront une note maximale entre 0 et 100 en fonction de leur écart par rapport au prix le plus bas.

Détermination du meilleur rapport qualité/prix

Les notes pour la valeur technique et le prix de chaque proposition conforme sont combinées afin de donner une note totale. La note globale la plus élevée représente la proposition qui offre le meilleur rapport qualité/prix au MDN. Les facteurs de pondération attribués (70 % pour l'aspect technique et 30 % pour le prix) témoignent de l'importance que le MDN accorde à la capacité du système de propulsion pour nageurs. Voici la formule utilisée pour calculer la note totale de chaque proposition conforme :

Note totale = (70 % x note de mérite technique) + (30 % x note du prix)

La proposition qui reçoit la note totale la plus élevée sera recommandée pour l'attribution du contrat.

3. GARANTIE FINANCIÈRE CONTRACTUELLE

1. Si la présente soumission est acceptée, le soumissionnaire pourrait être tenu de fournir, après la date de clôture de la soumission et dans les 10 jours civils suivant une demande écrite de l'autorité contractante:

   a) un dépôt de garantie tel qu'il est défini à la clause "Définition de dépôt de garantie" représentant jusqu'à 10 p. 100 du prix contractuel.

2. Les dépôts de garantie sous forme d´obligations garanties par le gouvernement qui comprennent des coupons seront acceptés seulement si tous les coupons non échus, lorsque le dépôt est fourni, sont attachés aux

obligations. L´entrepreneur doit fournir des instructions écrites concernant le traitement des coupons qui viendront à échéance pendant que les obligations sont retenues à titre de garantie, lorsque ces coupons excèdent les exigences du dépôt de sécurité.

3. Si le Canada ne reçoit pas la garantie financière exigée dans le délai prescrit, le Canada pourra, à sa discrétion, accepter une autre offre, émettre une nouvelle demande de soumissions, attribuer un contrat ou rejeter toutes les offres.

4. DÉFINITION DE DÉPÔT DE GARANTIE

1. «dépôt de garantie» désigne
   a) une lettre de change payable à l'ordre du Receveur général du Canada et certifiée par une institution financière agréée ou tirée par une telle institution sur elle-même; ou
   b) une obligation garantie par le gouvernement; ou
   c) une lettre de crédit de soutien irrévocable, ou
   d) toute autre garantie jugée acceptable par l'autorité contractante et approuvée par le Conseil du Trésor;

2. «institution financière agréée» désigne
   a) toute société ou institution qui est membre de l'Association canadienne des paiements;
   b) une société qui accepte des dépôts qui sont garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ou la Régie de l'assurance-dépôts du Québec jusqu'au maximum permis par la loi;
   c) une caisse de crédit au sens du paragraphe 137(6) de la *Loi de l'impôt sur le revenu*;
   d) une société qui accepte du public des dépôts dont le remboursement est garanti par une province canadienne ou territoire; ou
   e) la Société canadienne des postes.

3. «obligation garantie par le gouvernement» désigne une obligation du gouvernement du Canada ou une obligation dont le principal et l'intérêt sont garantis inconditionnellement par le gouvernement du Canada et qui est
   a) payable au porteur;
   b) accompagnée d'un acte de transfert au Receveur général du Canada, dûment signée et établi en conformité avec le Règlement sur les obligations intérieures du Canada;
   c) enregistrée au nom du Receveur général du Canada.

4. «lettre de crédit de soutien irrévocable»
   a) désigne tout accord quel qu'en soit le nom ou la description, en fonction duquel une institution financière («l'émetteur») agissant conformément aux instructions ou aux demandes d'un client (le «demandeur»), ou en son nom,
      i) versera un paiement au Canada, en tant que bénéficiaire;
      ii) acceptera et paiera les lettres de change émises par le Canada;
      iii) autorise une autre institution financière à effectuer un tel paiement ou à accepter et à payer de telles lettres de change; ou
      iv) autorise une autre institution financière à négocier, à la suite d'une demande écrite de paiement, à condition que les modalités de la lettre de crédit soient respectées.
   b) doit préciser la somme nominale qui peut être retirée;
   c) doit préciser sa date d'expiration;
   d) doit prévoir le paiement à vue au Receveur général du Canada à partir de la lettre de change de l'institution financière sur présentation d'une demande écrite de paiement signée par le représentant ministériel autorisé identifié dans la lettre de crédit par son titre;
   e) doit prévoir que plus d'une demande écrite de paiement puisse être présentée à condition que la somme de ces demandes ne dépasse par la valeur nominale de la lettre de crédit;

f) doit prévoir son assujettissement aux Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la Chambre de commerce internationale (CCI), révision de 2007, publication de la CCI no. 600. En vertu des Règles et usances uniformes relatives aux crédits documentaires de la CCI, un crédit est irrévocable même s'il n'y a pas d'indication à cet effet; et
g) doit être émise (émetteur) ou confirmée (confirmateur), dans l'une ou l'autre des langues officielles, par une institution financière qui est membre de l'Association canadienne des paiements et qui est sur le papier en-tête de l'émetteur ou du confirmateur. La mise en page est laissée à la discrétion de l'émetteur ou du confirmateur.

PARTIE 5 - ATTESTATIONS

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements connexes exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, à l'une de ses obligations prévues au contrat, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fausse, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission peut être déclarée non recevable, ou constituer un manquement aux termes du contrat.

1. ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1.1 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT

1.1.1 DISPOSITIONS RELATIVES A L'INTÉGRITÉ - RENSEIGNEMENTS CONNEXES

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire et ses affiliés respectent les dispositions stipulées à l'article 01 Dispositions relatives à l'intégrité - soumission des instructions uniformisées 2003. Les renseignements connexes, tel que requis aux dispositions relatives à l'intégrité, assisteront le Canada à confirmer que les attestations sont véridiques.

1.1.2 PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION DE SOUMISSION

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » (http://www.rhdcc.gc.ca/fra/travail/index.shtml) du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible sur le site Web d'Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail.

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF au moment de l'attribution du contrat.

Le Canada aura aussi le droit de résilier le contrat pour manquement si l'entrepreneur, ou tout membre de la coentreprise si l'entrepreneur est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF pendant la durée du contrat, lorsque la valeur du contrat est de 1 000 000$ et plus, taxes applicables incluses.

Le soumissionnaire doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie avant l'attribution du contrat. Si le soumissionnaire est une coentreprise, il doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation remplie pour chaque membre de la coentreprise.

1.1.3 ATTESTATION DES ÉCHANTILLONS ET DE LA PRODUCTION

Le Soumissionnaire atteste que:

( ) le manufacturier qui a fabriqué les échantillons préalables à l'adjudication demeura inchangé pour les échantillons de production et pour la pleine production de la quantité totale du contrat.

( ) le produit faisant l'objet des attestations écrites sont les mêmes produits que celui proposé dans la soumission, ou utilisé pour les échantillons préalables à l'adjudication, ou les échantillons de production ou de la production, selon le cas.

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

1. EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ

Ce contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

2. BESOIN

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits au besoin aux annexes A à D.

3. CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le guide des *Clauses et conditions uniformisées d'achat* (http://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

3.1 Conditions générales

2010A (2014/03/01), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

4. DURÉE DU CONTRAT

4.1 Date de livraison

4.1.1. Livraison (Souhaitable) - Quantité ferme

Toutes les quantités fermes de biens livrables sont demandées pour au plus tard le 31 Octobre 2014.

Livraison - Quantité ferme - Livraisons échelonnées

La première livraison doit être faite dans un délai de _____ jours civils à partir de la date de l'avis d'approbation de l'échantillons de production. La quantité livrée doit être de _____chaque. Le reste doit être livré au rythme de _____ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution du contrat.

Livraison - Quantité optionnelle

La livraison de la quantité optionnelle débutera dans les ________ jours civils suivant la date de la modification du contrat et de la livraison finale de la quantité du contrat. La quantité livrée doit être de

__________chaque. Le reste doit être expédié au rythme de __________ chaque par semaine, après la première livraison jusqu'à pleine exécution de la quantité optionnelle.

4.1.2 Préparation de la livraison

L'entrepreneur doit préparer les articles numéros 1 et 2 pour la livraison conformément à la dernière version de la spécification relative à l'emballage des Forces canadiennes D-LM-008-036/SF-000, Exigences du MDN en matière d'emballage commercial du fabricant.

4.1.3 Expéditions en vrac

Pour les expéditions en vrac, les boîtes doivent être expédiées sur des palettes de 40 po sur 48 po, emballées sous pellicule rétrécissable ou l'équivalent, d'une hauteur maximale de 42 po.

4.1.4 Instruction d'expédition - livraison à destination

1. Les biens doivent être expédiés au point de destination précisé dans le contrat et livrés :

a) rendu droits acquittés (DDP) 200 km de la région de la Capitale Nationale selon les Incoterms 2000 pour les expéditions en provenance d'un entrepreneur commercial.

4.2 Clauses du guide des CCUA

D5510C	2012/07/16	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi au Canada
D5515C	2010/01/11	Autorité de l'assurance de la qualité (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger et aux États-Unis
D5540C	2010/08/16	ISO 9001:2008 - Systèmes de management de la qualité - Exigences (CAQ Q)
D5604C	2008/12/12	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi à l'étranger
D5605C	2010/01/11	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi aux États-Unis
D5606C	2012/07/16	Documents de sortie (MDN) - entrepreneur établi au Canada
D6010C	2007/11/30	Palettisation

5. RESPONSABLES

5.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est:

Sylvie Elder
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction des produits commerciaux et de consommation (DPCC)
Division des vêtements et textiles
6A2, Place du Portage, Phase III,
11, rue Laurier
Gatineau (Québec) K1A 0S5
Téléphone : 819-956-3830 Télécopieur : 819-956-5454
Courriel : remplir sylvie.elder@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

5.2 Responsable technique

Le responsable technique pour le présent contrat est :

Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : (à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable technique représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le responsable technique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.3 Responsable des achats

Le responsable des achats pour le contrat est :
Ministère de la Défense nationale
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario)
K1A 0K2
À l'attention de : DLP(à être communiqué au moment de l'attribution du contrat)

Le responsable des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de la mise en oeuvre d´outils et de procédures exigés pour l´administration du contrat. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans le contrat avec le responsable des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

5.4 Représentants de l'entrepreneur

Personne avec qui communiquer :

Renseignements généraux
Nom : ______________________________
Nº de téléphone : ____________________
Nº de télécopieur : ___________________
Courriel : ___________________________

Suivi de la livraison
Nom : ______________________________
Nº de téléphone : ____________________
Nº de télécopieur : ___________________
Courriel : __________________________

6. <u>PAIEMENT</u>

6.1 Base de paiement - prix unitaires fermes

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaires fermes précisés à dans l'annexe C, selon un montant total de (le montant à être insérer au moment de l'attribution du contrat) $. Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.2 Clauses du guide des CCUA

H1001C   2008/05/12 Paiements multiples
C2000C   2007/11/30   Taxes - entrepreneur établi à l'étranger

7. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé "Présentation des factures" des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

2. Les demandes doivent être distribuées comme suit:

a) L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse suivante pour attestation et paiement:

Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A 0K2
À l'attention de : DLP ____________
Courriel: _____________ **(à être insérer au moment de l'attribution du contrat)**

b) Un exemplaire doit être envoyé a l'autorité contractante identifiée sous l'article intitule "Responsables" du contrat.

c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

7.1 Documents de sortie - distribution

1. L'entrepreneur doit remplir les documents de sortie dans un format électronique en vigueur et les distribuer comme suit :

a) Une (1) copie envoyée par la poste au destinataire avec la mention : « À l'attention de l'agent de réception »;
b) Deux (2) copies avec l'envoi au destinataire, dans une enveloppe imperméable à l'eau;
c) Une (1) copie à l'autorité contractante;
d) Une (1) copie au Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
À l'attention de : ________
Courriel: _____________ (à être insérer au moment de l'attribution du contrat)

e) Une (1) copie au représentant de l'assurance de la qualité;
f) Une (1) copie à l'entrepreneur; et

g) Pour les entrepreneurs non-canadiens, une (1) copie au

DAQ/Administration des contrats
Quartier général de la Défense nationale
Édifice Mgén George R. Pearkes
101, promenade Colonel By
Ottawa (Ontario) K1A OK2
Courriel : ContractAdmin.DQA@forces.gc.ca

8. ATTESTATIONS

8.1 Conformité

Le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ainsi que la coopération constante quant aux renseignements connexes sont des conditions du contrat.. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur ou à fournir les renseignements connexes, ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

8.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC)-Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée » du PCF. L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

8.3 Clauses du guide des CCUA

A3060C 2008/05/12 Attestation du contenu canadien

9. LOIS APPLICABLES

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

10. ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS

En cas d'incompatibilité entre les textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

a. les articles de la convention;
b. les conditions générales 2010A (2014/03/01), Conditions générales - biens (complexité moyenne);
c. Annexe A , Spécifications techniques et de rendement pour le système de propulsion pour nageurs;
d. Annexe B, Spécifications techniques et de rendement pour le système de propulsion pour nageurs;
e. Annexe C, Base de paiement;
f. Annexe D, Pièces du système de propulsion pour nageurs;
g. Annexe E, Programme de contrats fédéraux en matière d'équité d'emploi - Attestation ;
h. La soumission de l'entrepreneur en date du __________.

11. CONTRAT DE DÉFENSE

Clause du guide des CCUA A9006C (2012/07/16), Contrat de défense

12. CLAUSES DU GUIDE DES CCUA

C2610C	2007/11/30	Droits de douane - MDN est l'importateur
C2611C	2007/11/30	Droits de douane - l'entrepreneur est l'importateur
C2800C	2013/01/28	Cote de priorité
C2801C	2011/05/16	Cote de priorité - entrepreneurs établis au Canada
C2000C	2007/11/30	Taxes - entrepreneur établie à l'étranger

13. FOURNITURE DE TOUS LES MATÉRIAUX PAR L'ENTREPRENEUR

Il incombera à l'entrepreneur de se procurer tous les matériaux nécessaires à la fabrication de l'article (des articles) spécifié(s) dans les présentes. Les délais de livraison de l'article (des articles) en question prévoient le temps nécessaire à l'acquisition de ces matériaux.

14. PROCÉDURES POUR MODIFICATION/ALTÉRATION DE CONCEPTION

L´entrepreneur doit suivre les procédures suivantes pour toute modification/altération de conception proposé aux spécifications du contrat.

L´entrepreneur doit remplir la partie 1 du formulaire MDN 672, Modification au modèle/écart, et en envoyer une (1) copie au responsable technique, et une (1) copie à l´autorité contractante.

L´entrepreneur sera autorisé à procéder sur réception du formulaire signé par l´autorité contractante. Une modification au contrat sera émise afin d´incorporer la modification/altération de conception dans le contrat.

15. FERMETURE DE L'USINE

L'usine de l'entrepreneur sera fermée pour le congé de Noël et les vacances estivales, comme il est précisé ci-dessous. Aucune expédition ne sera faite pendant ces périodes.

2014-2015

Vacances de Noël DU__________________ AU__________________
Vacances estivales DU__________________ AU__________________

2015-2016

Vacances de Noël DU__________________ AU__________________
Vacances estivales DU__________________ AU__________________

2016-2017

Vacances de Noël DU__________________ AU__________________
Vacances estivales DU__________________ AU__________________

2017-2018

Vacances de Noël DU__________________ AU__________________
Vacances estivales DU__________________ AU__________________

2018-2019

Vacances de Noël DU__________________ AU__________________

Vacances estivales DU__________________ AU__________________

16. EMPLACEMENT DE L'USINE

Les articles seront fabriqués à :____

17. SOUS-TRAITANT(S)

Les services du (des) sous-traitant(s) ci-après seront utilisés dans le cadre de l'exécution du contrat.

Nom de l'entreprise:____
Emplacement:____
Valeur du marché de sous-traitance:________________________________$
Nature des travaux de sous-traitance:________________________

L'entrepreneur ne pourra avoir recours aux services que des sous-traitants dont le nom figure ci-dessus, à moins d'avoir obtenu la permission écrite du Canada.

18. LIVRAISON EXCÉDENTAIRE

Une approbation préalable doit être obtenue de l'autorité contractante pour la livraison de toute quantité excédentaire par rapport à la quantité indiquée au contrat.

19. PLAN QUALITÉ

Au plus tard 30 jours après la date d'entrée en vigueur du contrat, l'entrepreneur doit soumettre pour acceptation par le ministère de la Défense nationale (MDN) un plan qualité préparé selon la dernière édition (à la date du contrat) de ISO 10005:2005 "Systèmes de management de la qualité - Lignes directrices pour les plans qualité". Le plan qualité devra décrire comment l'entrepreneur entend se conformer aux exigences de qualité spécifiées dans le contrat et spécifier comment les activités reliées à la qualité se dérouleront incluant l'assurance de la qualité des sous-traitants. L'entrepreneur doit inclure une matrice qui permet de retracer les éléments des exigences de la qualité spécifiées aux paragraphes du plan qualité où l'élément a été traité.

Les documents mis en référence au plan qualité doivent être disponibles à la demande de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ou du MDN.

Si le plan qualité a été soumis lors du processus de soumission, l'entrepreneur doit réviser et, au besoin, modifier le plan soumis de façon à tenir compte des changements dans les exigences ou dans la planification qui auraient pu survenir lors des négociations menant au contrat.

19.1 Programme d'assurance de la qualité

L'entrepreneur doit :

a) établir, mettre en œuvre, documenter et tenir à jour un système de contrôle de la qualité qui assure la conformité aux exigences contractuelles et respecte les exigences de la norme ISO 9001 ou d'un modèle de système de contrôle de la qualité équivalent durant l'exécution du présent marché;

b) effectuer des inspections et des essais de conformité de la qualité pendant la fabrication, conformément au plan d'essais d'acceptation standard de l'entrepreneur. Les particularités du plan d'essais et la documentation relative à tous les contrôles/essais doivent être fournies au MDN sur demande. Le MDN se réserve le droit d'envoyer un ou des représentants afin d'assister aux essais de réception en production pour

tous les systèmes (livraisons obligatoires et facultatives). Le MDN préviendra l'entrepreneur d'une telle visite au moins deux (2) semaines à l'avance.

19.2 Contrôle de la configuration

L'entrepreneur doit posséder un programme de gestion de la configuration vérifiable et reconnu par le MDN et doté de systèmes de contrôle en place conformément à la publication MIL-HDBK-61A, et doit veiller à l'identification, au contrôle et aux rapports d'état relatifs à la configuration de tout le matériel et de tous les documents nouveaux ou modifiés. Tous les systèmes de propulsion pour nageurs doivent présenter la même référence de production et permettre l'interchangeabilité/interopérabilité des pièces qui les composent.

19.3 Réparations couvertes par la garantie

L'entrepreneur doit fournir une garantie pour les systèmes de propulsion pour nageurs liée aux matériaux défectueux et à la qualité de l'exécution, y compris les pièces et la main-d'œuvre, sans frais supplémentaires pour le MDN, conformément aux clauses de la garantie standard de l'entrepreneur pendant une période minimale de deux (2) ans. Pendant la période de garantie, l'entrepreneur doit fournir un nouveau composant si l'un des composants du système de propulsion pour nageurs ne peut être réparé et retourné au MDN.

20. RÉUNION APRÈS L'ADJUDICATION DU CONTRAT

Le responsable de la conception ou ses représentants délégués au Quartier général de la Défense nationale et le représentant de l'assurance de la qualité du MDN auront accès à l'usine de l'entrepreneur et à tous ses autres locaux, au moment de l'exécution des procédés pertinents, pour les mêmes motifs que cet accès est accordé au représentant du Quartier général de la Défense nationale, DGAQ.

Une réunion peut être convoquée dans les vingt (20) jours civils après l'adjudication du contrat. Les participants à cette réunion peuvent comprendre des représentants de l'entrepreneur, le responsable technique du MDN, le représentant de l'assurance de la qualité du MDN, le chef de projet du MDN, l'autorité contractante et le responsable des achats du MDN. D'autres réunions pourront être convoquées au besoin.

Il incombera à l'entrepreneur de rédiger et de distribuer les procès-verbaux de toutes les réunions tenues aux termes du contrat. Les procès-verbaux devront être envoyés à l'autorité contractante pour acceptation avant distribution à tous les participants, ou selon les dispositions prévues au contrat, dans les dix (10) jours civils suivant la réunion. Les procès-verbaux n'auront pour objet que de documenter les délibérations.

21. ÉCHANTILLON DE PRODUCTION

1. L'entrepreneur doit prélever un échantillon de production du système de propulsion pour nageur, dans le premier lot de fabrication et le fournir au responsable technique en vue de l'acceptation dans les 30 jours civils suivant le début de la production.

2. Lorsque le responsable technique rejettera l'échantillon de production soumis par l'entrepreneur parce qu'il ne répond pas aux exigences contractuelles, le contrat pourra être résilié pour manquement.

3. Si l'échantillon de production est accepté au complet, ou accepté conditionnellement, l'entrepreneur doit procéder avec la production selon les besoins du contrat.

4. L'entrepreneur doit effectuer toutes les inspections et tous les essais requis afin de vérifier si les exigences techniques indiquées dans le contrat sont respectées.

5. En plus de fournir l'échantillon de production, l'entrepreneur doit fournir les certificats de conformité, s'il y lieu, à l'autorité contractante et au responsable technique, frais de transport payés d'avance et sans frais pour le Canada.

6. L'échantillon de production soumis par l'entrepreneur demeura la propriété du Canada.

7. Le responsable technique devra aviser l'entrepreneur par écrit, de l'acceptation complète, de l'acceptation conditionnelle ou du rejet de l'échantillon de production. Le responsable technique devra aussi fournir une copie de cet avis à l'autorité contractante. L'avis d'acceptation complète ou d'acceptation conditionnelle ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité de respecter toutes les exigences des spécifications et toutes les autres conditions du contrat.

8. L'entrepreneur ne doit pas continuer la production des articles et ne doit pas faire de livraison avant d'avoir reçu un avis par écrit du responsable technique lui indiquant que l'échantillon de production est acceptable complètement ou conditionnellement. Toute fabrication d'articles avant l'acceptation de l'échantillon de production se fera au risque de l'entrepreneur.

9. L'échantillon de production ne sera peut-être pas requis si l'entrepreneur est actuellement en production. L'entrepreneur doit soumettre par écrit à l'autorité contractante sa demande d'exemption de fourniture d'échantillon de production. La décision relative à l'exemption de fourniture d'échantillon sera à la discrétion seule du responsable technique et sera confirmée par une modification au contrat.

22. GARANTIE FINANCIÈRE

1. Le Canada peut convertir le dépôt de garantie pour son usage si les circonstances lui permettent de résilier le contrat pour manquement; cette action ne constitue toutefois pas la résiliation du contrat.

2. Lorsque le Canada convertit le dépôt de garantie :

   a) le Canada utilisera la somme pour compléter les travaux selon les conditions du contrat, dans la mesure du possible, et toute balance sera retournée à l'entrepreneur à la fin de la période de garantie; et

   b) si le Canada conclut un contrat pour compléter les travaux, l'entrepreneur :

      (i) sera considéré avoir irrévocablement abandonné les travaux; et

      (ii) demeurera responsable des frais excédentaires pour l'achèvement des travaux si le montant du dépôt de garantie n'est pas suffisant à cette fin. « Frais excédentaires » désigne toute somme dépassant la partie du prix contractuel qui reste à payer en plus du montant du dépôt de garantie.

3. Si le Canada ne convertit pas le dépôt de garantie pour son usage avant la fin de la période du contrat, le Canada retournera le dépôt de garantie à l'entrepreneur dans un délai raisonnable après cette date.

4. Si le Canada convertit le dépôt de garantie pour des raisons autre que la faillite, la garantie financière doit être réétablie à la valeur du montant mentionné ci-haut pour que ce montant soit et continu d´être disponible jusqu'à la fin de la période du contrat.

ANNEXE A

ÉNONCÉ DE TRAVAIL

POUR LE

SYSTÈME DE PROPULSION POUR NAGEURS

1.1 Objet

Le présent énoncé de travail vise à décrire la portée et les exigences relatives à la fourniture de systèmes de propulsion pour nageurs commerciaux standards au ministère de la Défense nationale (MDN).

1.2 Contexte

Le MDN a besoin d'un système de propulsion pour nageurs mains libres et porté sur le corps pour appuyer les séances d'instruction et les opérations menées en environnement maritime. Cet équipement sera ci-après désigné « système de propulsion pour nageurs ».

1.3 Documents pertinents

Le document suivant fait partie du présent énoncé de travail dans la mesure indiquée aux présentes, et appuie celui-ci lorsqu'il est cité en référence. Tous les autres documents doivent être considérés comme des documents fournissant de l'information supplémentaire seulement. En cas de contradiction entre les documents et le contenu du présent énoncé de travail, le contenu du présent énoncé de travail doit avoir préséance.

- MIL-HDBK-61A (SE) Configuration Management Guidance (Orientation de gestion de la configuration) [copie disponible sur demande]

1.4 Acronymes

MDN	Ministère de la Défense nationale
ISO	Organisation internationale de normalisation
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique Nord
NCAGE	Code OTAN d'organisme commercial ou gouvernemental

2.0 LIVRABLES

L'entrepreneur doit livrer les produits suivants :

a) Quarante (40) systèmes de propulsion pour nageurs conformes aux spécifications techniques et de rendement énoncées à l'annexe B.

b) Un manuel d'utilisation et un manuel d'entretien, conformément à la section 2.1

c) Une liste exhaustive des pièces du système de propulsion pour nageurs (en format électronique, MS Word ou MS Excel), y compris les renseignements suivants pour chaque pièce :

i. le nom de l’article;
ii. le code NCAGE;
iii. le numéro de nomenclature OTAN (s’il y a lieu);
iv. le numéro de pièce du fabricant;
v. la durée de vie utile (s’il y a lieu);
vi. la quantité proposée.

2.1 <u>Manuel d’utilisation et manuel d’entretien</u>

L’entrepreneur doit fournir des manuels en anglais comme suit :

a) Une (1) copie papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d’utilisation, à fournir avec chaque système de propulsion pour nageurs, et qui comprennent :

i. une description physique et fonctionnelle du système de propulsion pour nageurs ainsi que de tout l’équipement et de tous les accessoires intégrés;
ii. les instructions relatives aux précautions à prendre, au nettoyage et à l’entretien courant;
iii. les instructions d’utilisation;
iv. les avertissements relatifs à la sécurité et les procédures d’urgence;
v. les procédures de dépannage;
vi. les instructions d’entreposage.

b) Une (1) copie papier et une (1) copie électronique (format MS Word ou PDF) du manuel d’entretien, à remettre au responsable technique du MDN, et qui comprennent :

i. une description technique et une liste illustrée des pièces, dans l’ordre descendant, y compris les renseignements suivants pour chaque pièce :
   a. le nom et la description de la pièce;
   b. le code NCAGE;
   c. le numéro de pièce du fabricant;
   d. le numéro de nomenclature de l’OTAN (s’il y a lieu);
   e. la durée de vie utile (s’il y a lieu);
ii. la liste des composants remplaçables (y compris les numéros de pièces, au besoin);
iii. les procédures, les pièces et les outils spéciaux requis pour effectuer des réparations de première et de deuxième ligne du système de propulsion pour nageurs.

ANNEXE B

SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES ET DE RENDEMENT POUR LE

SYSTÈME DE PROPULSION POUR NAGEURS

1.0 PORTÉE

1.1 Généralités

Les présentes spécifications décrivent les exigences relatives au système de propulsion pour nageurs.

1.2 Définitions

Nageur nominal	Le nageur nominal est un individu pesant 82 kg (180 lb) qui transporte 18 kg (40 lb) d'équipement avec une flottabilité négative de 2,3 kg (5 lb).
Nageur maximal	Le nageur maximal est un individu pesant 82 kg (180 lb) qui transporte 38 kg (84 lb) d'équipement avec une flottabilité négative de 2,3 kg (5 lb).

2.0 EXIGENCES

2.1 Exigences de rendement opérationnel

Les exigences de rendement opérationnel relatives au système de propulsion pour nageurs sont décrites en détail dans les sections suivantes.

2.1.1 Caractéristiques de fonctionnement

Le système de propulsion pour nageurs doit :

a) avoir une fonction de mise en marche/d'arrêt et de réglage de la poussée à une main pour la propulsion du nageur sur et sous l'eau qui permet au nageur d'avoir les mains libres pour effectuer d'autres tâches lors du déplacement (c.-à-d. une commande de type réglez et oubliez);

b) être un système qui se porte à la taille ou plus bas de manière à ne pas nuire à l'équipement du nageur, notamment :
   i. l'appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine;
   ii. l'équipement porté sur le dos, dont un sac à dos porte-charge ou des armes;

c) fonctionner dans l'eau salée ou douce jusqu'à une profondeur d'au moins 20 m (65 pi);

d) être imperméable jusqu'à une profondeur d'au moins 90 m (295 pi);

e) être un système autonome à batterie qui n'a pas besoin de fixations, d'accessoires ou de connexions externes pour fonctionner;

f) permettre un fonctionnement par batteries en parallèle (avec une batterie externe) pour une durée de vie prolongée;

g) fournir une propulsion de la façon suivante :

i. propulser le nageur nominal (sans équipement autre qu'un appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine) à une vitesse de sprint d'au moins 3,5 nœuds à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °c pour la durée de vie de la batterie;
ii. propulser le nageur nominal à une vitesse d'au moins 1,5 nœud à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C avec un (1) propulseur indisponible;
iii. propulser le nageur maximal à une vitesse d'au moins 0,5 nœud à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C;
iv. propulser le nageur maximal à une vitesse d'au moins 0,5 nœud à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C;

h) permettre de commander l'orientation de la poussée par la position du corps du nageur (c.-à-d. aucune commande de direction);

i) avoir une poussée réglable par l'utilisateur afin de permettre de garder la position à toutes les profondeurs;

j) permettre à l'utilisateur, lorsqu'il porte le système en dehors de l'eau, d'accomplir les tâches suivantes :
i. se déplacer librement à vitesse de marche;
ii. entrer dans des véhicules et prendre une position assise;
iii. participer à des opérations de parachutisme;

k) être compatible avec ce qui suit :
i. appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine;
ii. combinaison isotherme/étanche (épaisseur nominale de sept (7) mm (0,3 po));
iii. gants de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));
iv. bottes de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));
v. cagoule de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));
vi. bas en néoprène;
vii. bottes amphibie;
viii. couteau de plongée avec fusée éclairante;
ix. chemise chauffée;
x. nageoires;
xi. ceinture de plomb (portée à la taille);
xii. gilet tactique (avec chargeurs remplis de munitions);
xiii. bouée acoustique active;
xiv. tir d'armes légères à partir de diverses positions, notamment couchée, assise, debout et sur un genou, de la façon suivante :
a. sans nuire à la fonctionnalité de toute arme;
b. tout en demeurant stable dans les positions de tir susmentionnées;
c. sans nuire à l'utilisateur dans l'accomplissement de drills requis pour l'emploi de l'arme;

l) pouvoir être fixé au nageur ou enlevé sans devoir utiliser des outils, et sans aide, en moins d'une (1) minute dans l'eau ou hors de l'eau.

2.1.2 Sécurité

Le système de propulsion pour nageurs doit :

a) être conçu pour prévenir les risques de choc électrique pour l'utilisateur, y compris lorsqu'il retire/remplace la batterie sous l'eau;

b) être conçu pour éviter le contact du corps, y compris les mains/doigts, avec les propulseurs;

c) n'avoir aucun bord coupant ou point de pincement qui pourrait être dangereux si l'on fait fonctionner le système à mains nues ou qui pourrait accrocher l'équipement, les doigts ou les vêtements.

d) être doté de câbles armés afin de réduire l'interférence avec les systèmes de communication du nageur;

e) fonctionner normalement après une chute sur une surface dure (béton) depuis une hauteur de 0,5 m (20 po).

2.2 Exigences techniques

Les exigences techniques pour le système de propulsion pour nageurs sont décrites en détail dans les sections suivantes.

2.2.1 Composants

Le système de propulsion pour nageurs doit comprendre les composants suivants :

a) ensemble de sangle de maintien à la taille :
  - i. se compose d'une ceinture de toile d'une largeur de 5 cm (2 po) avec une boucle frontale à fermeture rapide;
  - ii. comprenant les éléments suivants :
    - a. ensemble batterie :
      - 1. situé au centre du dos;
      - 2. pouvant être retiré de la sangle de maintien à la taille;
      - 3. comprenant une batterie rechargeable au lithium polymère de 25 V, 37 Ah avec une durée de vie minimale de cinq cents (500) cycles de remplissage, enfermée dans un boîtier métallique (aluminium) étanche;
      - 4. comprenant une prise simple orientée qui permet l'insertion/le retrait de la prise du cordon d'alimentation dans l'eau;
      - 5. logement de batterie enfermé dans un sac en néoprène aux fins de protection et de flottabilité;
    - b. boîtier de système de commande :
      - 1. situé sur la hanche droite ou gauche pour que l'utilisateur ait accès aux commandes;
      - 2. incorporant toute l'électronique de commande pour le fonctionnement du système dans un boîtier métallique (aluminium) étanche;
      - 3. comprenant les commandes suivantes :
        - a. interrupteur marche-arrêt;
        - b. voyant d'alimentation indiquant la vie de la batterie par intensité et comprenant un couvercle pour les opérations en mode camouflage;
        - c. cadran rotatif de poussée qui retient la sortie sélectionnée lorsqu'on le relâche;
        - d. commandes pouvant être manipulées lors du port de gants de plongée en néoprène;

b) ensemble propulseur :
  - i. deux (gauche et droite) propulseurs pour la redondance;
  - ii. chacun comportant un moteur de propulsion et une roue à trois (3) ailettes en plastique dans un boîtier fermé avec une entrée grillagée et une sortie à buse de réduction;

   iii. se fixant à l'extérieur de chaque genou ou juste au-dessus de ceux-ci à l'aide d'une ceinture de toile d'une largeur de 5 cm (2 po) avec une boucle à fermeture rapide;
   iv. se fixant à la sangle de maintien à la taille au moyen d'un cadre métallique rigide sur l'extérieur de la jambe avec un pivot à la taille pour permettre la rotation libre de la taille/hanche pour la marche et pour permettre de commander l'orientation de la poussée;

c) câblage comprenant les éléments suivants :
   i. cordon d'alimentation de la batterie au boîtier de commande du système;
   ii. connexion du boîtier de commande du système aux propulseurs sur chaque côté extérieur des genoux.

2.2.2 <u>Dimensions et poids</u>
Le système de propulsion pour nageurs doit :

a) peser au plus 14 kg (30 lb), y compris le bloc-batterie hors de l'eau;

b) avoir une flottabilité négative dans l'eau d'au plus 5 kg (11 lb).

2.2.3 <u>Fini</u>
Le système de propulsion pour nageurs doit :

a) être fait d'un matériau résistant à la corrosion;

b) avoir un fini extérieur noir mat pour tous les composants sans aucune partie brillante ou reflétant la lumière;

c) comporter une plaque signalétique qui identifie la marque, le modèle et le numéro de série du système.

2.2.4 <u>Éléments connexes</u>
Le système de propulsion pour nageurs doit comprendre les éléments connexes suivants :

a) Un étui d'entreposage et de transport non métallique à parois rigides, qui assure la protection de tous les composants de l'appareil et qui comprend ce qui suit :
   i. des poignées externes pour permettre le transport par une (1) ou deux (2) personnes;
   ii. une soupape de surpression pour le transport aérien;
   iii. une poignée escamotable et des roues permettant de faire rouler l'étui sur une surface dure;

b) Un chargeur qui :
   i. permet le rechargement de la batterie d'une décharge complète à plus de 90 % de la charge en trois (3) heures;
   ii. fonctionne avec un courant d'entrée allant de 120 à 240 V c.a. et de 50 à 60 Hz;

c) un lot de réparation sur place comprenant les pièces et les outils requis pour la réparation du système au premier échelon.

ANNEXE C
BASE DE PAIEMENT

1. ADRESSES

Adresse des destinations	Adresses de facturation
Le point de livraison sera précisé après l'attribution du contrat et sera situé à 200 km de la Région de la Capitale Nationale.	W6399 Département de la Défense Nationale 101 Colonel By Drive Ottawa, Ont K1A 0K2 Attention : A être déterminé

2. BIENS LIVRABLES

QUANTITÉ DU CONTRAT

Quantité ferme

Article	Description	Quantité ferme	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
1	**Systèmes de propulsion pour nageur avec manuel d'utilisateur en format papier et électronique (MS Word ou PDF) et 1 copie du manuel d'entretien en format papier et électronique (MS Word ou PDF)**	**40**	**Chaque**	**$ ____________**

OPTION 1

Article	Description	Quantité approximative	Unité de distribution	Prix unitaire ferme, DDP, Frais de transport inclus, taxes applicables en sus
4	**Systèmes de propulsion pour nageur avec manuel d'utilisateur en format papier et électronique (MS Word ou PDF) et 1 copie du manuel d'entretien en format**	**80**	**Chaque**	**Année 1** **$___________** **Année 2** **$_____________**

	papier et électronique (MS Word ou PDF)			

Année 1 : 12 mois de la date d'attribution du contrat.
Année 2 : 13 à 24 mois de la date d'attribution du contrat.

3. QUANTITÉS «SUR DEMANDE» - Article identifié comme suit: article 3 (Pièces de rechange Annexe D)
En vertu de ce contrat, l'entrepreneur est tenu de fournir des pièces de rechange au Canada. Outre ce qui est spécifiquement mentionnée dans ce contrat, le Canada n'est pas tenu de commander ces biens, et ce contrat ne représente aucunement un engagement à acheter exclusivement les biens de l'entrepreneur.

COMFOSCAN peut passer des commandes pour la quantité «sur demande» directement à l'entrepreneur en précisant les quantités exactes de marchandises commandées et la date de livraison, en tout temps pendant la période mentionnée ci-dessous, et conformément aux conditions prédéterminées.

Les commandes seront passées au moyen de la formule PWGSD-TPSGC 942 .

Des commandes pourront être passées durant les 36 mois suivant la date d'attribution du contrat avec une possibilité de prolonger pour deux (2) années additionnelles d'un an (1).

La période ne pourra être prolongée que par l'autorité contractante et sera confirmée par une modification au contrat.

Les pièces de rechange seront livrées dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande.

Les livraisons effectuées à la suite de commandes de quantités «sur demande» feront l'objet d'une inspection de la part du consignataire à destination.

Limitation financière
Le coût total, pour le Canada, des commandes ne doit pas dépasser le montant de $ (à être établi dans le contrat) (l'agent doit préciser au contrat), taxes applicables en sus, à moins d'autorisation écrite de l'autorité contractante. L'entrepreneur ne sera pas tenu d'exécuter un travail ou de fournir un service ou un article pour remplir des commandes qui porteraient le coût total pour le Canada à un montant supérieur au montant maximal indiqué ci-dessus, sauf si une telle augmentation est autorisée.

4. QUANTITÉS OPTIONNELLES - Articles identifiés comme suit: article 2
L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, qui sont décrits sous l'article 2 selon les mêmes modalités et conditions et aux prix établis dans le contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante pour un maximum de 80 systèmes pour toutes les modifications et sera confirmée par une modification au contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option dans les 24 mois de la date d'attribution du contrat en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur.

Plusieurs modifications peuvent être signifiées.

ANNEXE D - LISTE DES PIÈCES

La liste des pièces de rechange doit être soumise dans le format suivant.

Description	Numéro de pièce	Prix (année 1)	Prix (année 2)	Prix (année 3)

Si exercée, pour les années quatre et cinq des quantités sur demande, les prix unitaires ferme, DDP, les frais de transport inclus, TPS/TVH en sus, pour tous les articles seront déterminés et ajustés vers le haut ou le bas en utilisant le prix unitaire ferme, DDP, les frais de transport inclus, TPS en sus de l'année précédente, conformément à l'Indice moyen des prix à la consommation (IPC) de statistique Canada, publication CANSIM tableau 326-0020 pour la municipalité la plus proche de l'usine de l'entrepreneur. Les ajustements seront effectués annuellement sur la base de la moyenne de l'IPC la plus récente publiée dans les douze dernier mois. Pour l'année 2 les prix seront applicables à partir de 48 mois après l'adjudication du contrat, pour l'année 3 les prix seront applicables à partir de 60 mois après l'adjudication du contrat

ANNEXE « E » DE LA PARTIE 5 - DEMANDE DE SOUMISSIONS

PROGRAMME DE CONTRATS FÉDÉRAUX POUR L'ÉQUITÉ EN MATIÈRE D'EMPLOI - ATTESTATION

Je, soumissionnaire, en présentant les renseignements suivants à l'autorité contractante, atteste que les renseignements fournis sont exacts à la date indiquée ci-dessous. Les attestations fournies au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment. Je comprends que le Canada déclarera une soumission non recevable, ou un entrepreneur en situation de manquement, si une attestation est jugée fausse, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat. Le Canada aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations d'un soumissionnaire. À défaut de répondre à toute demande ou exigence imposée par la Canada, la soumission peut être déclarée non recevable ou constituer un manquement aux termes du contrat.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi, visitez le site Web d'Emploi et Développement social Canada-Travail.

Date : ___________(AAAA/MM/JJ) [si aucune date n'est indiquée, la date de clôture de la demande de soumissions sera utilisée]

Compléter à la fois A et B.

A. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) A1. Le soumissionnaire atteste qu'il n'a aucun effectif au Canada.

( ) A2. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur du secteur public.

( ) A3. Le soumissionnaire atteste qu'il est un employeur sous réglementation fédérale, en vertu de la *Loi sur l'équité en matière d'emploi*.

( ) A4. Le soumissionnaire atteste qu'il a un effectif combiné de moins de 100 employés au Canada (l'effectif combiné comprend les employés permanents à temps plein, les employés permanents à temps partiel et les employés temporaires [les employés temporaires comprennent seulement ceux qui ont travaillé pendant 12 semaines ou plus au cours d'une année civile et qui ne sont pas des étudiants à temps plein]).

A5. Le soumissionnaire a un effectif combiné de 100 employés ou plus au Canada; et

( ) A5.1. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi valide et en vigueur avec EDSC - Travail.

OU

( ) A5.2. Le soumissionnaire atteste qu'il a conclu un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB1168) à EDSC - Travail. Comme il s'agit d'une condition à l'attribution d'un contrat, remplissez le formulaire intitulé Accord pour la mise en œuvre de l'équité en matière d'emploi (LAB 1168), signez-le en bonne et due forme et transmettez-le à EDSC - Travail.

B. Cochez seulement une des déclarations suivantes :

( ) B1. Le soumissionnaire n'est pas une coentreprise.

OU

( ) B2. Le soumissionnaire est une coentreprise et chaque membre de la coentreprise doit fournir à l'autorité contractante l'annexe Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi - Attestation. (Consultez la section sur les coentreprises des instructions uniformisées.)

EXIGENCES RELATIVES AUX SOUMISSIONS POUR LA PREMIÈRE ÉTAPE

A1.1 Directives

Les soumissionnaires sont évalués en fonction des directives et des critères décrits dans le présent document. Les directives suivantes s'appliquent à l'évaluation des soumissionnaires :

a) Les exigences obligatoires sont indiquées par le verbe « devoir ». Toutes les exigences obligatoires doivent être respectées afin que la soumission soit jugée conforme aux exigences;

b) La documentation qui accompagne l'offre :
   i. doit être tapée à la machine (les soumissions manuscrites seront rejetées);
   ii. doit être fournie en format papier ou électronique (PDF ou Word).

A1.2 Dossier de soumission

Le soumissionnaire doit fournir les documents ci-dessous.

a) Une grille de conformité qui comporte une preuve de conformité et des attestations écrites, comme il est précisé au Tableau 1. Aux fins de la présente demande de propositions, une attestation écrite consiste en une déclaration fournie par le soumissionnaire et signée par un représentant autorisé de l'entreprise attestant que la proposition respectera toutes les exigences figurant dans la colonne « Exigences » du Tableau 1. L'État se réserve le droit de vérifier toute déclaration faite dans l'attestation écrite;

b) Une brochure qui décrit les composants du système;

c) Le manuel d'utilisation du système;

d) Le manuel d'entretien du système.

Tableau 1 : Matrice de conformité

Article	Renvoi à l'annexe B	Exigences	Preuve de conformité	Renvoi à la soumission
1	S.O.	Expertise et conception éprouvée Le système de propulsion pour nageurs doit être un appareil commercial standard utilisé par les forces militaires des États-Unis, de la Grande-Bretagne, du Canada, de l'Australie ou de la Nouvelle-Zélande (pays « ABCA ») ou un corps policier d'Amérique du Nord (États-Unis ou Canada).	Le soumissionnaire doit fournir avec la soumission: 1) un certificat indiquant que le système de propulsion	

			pour nageurs est un appareil commercial standard; ET 2) des copies de contrats, y compris les quantités livrées et les références de clients; ET 3) une attestation écrite indiquant que le système de propulsion pour nageurs est utilisé par les forces militaires des pays ABCA ou un corps policier d'Amérique du Nord (États-Unis ou Canada).	
Exigences de rendement opérationnel				
2	2.1.	<u>Caractéristiques de fonctionnement</u> Le système de propulsion pour nageurs doit : a) avoir une fonction de mise en marche/d'arrêt et de réglage de la poussée à une main pour la propulsion du nageur sur et sous l'eau qui permet au nageur d'avoir les mains libres pour effectuer d'autres tâches lors du déplacement (c.-à-d. une commande de type réglez et oubliez); b) être un système qui se porte à la taille ou plus bas de manière à ne pas nuire à l'équipement du nageur, notamment : i. l'appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine; ii. l'équipement porté sur le dos, dont un sac à dos porte-charge ou des armes; c) fonctionner dans l'eau salée ou douce jusqu'à une profondeur d'au moins 20 m (65 pi);	Le soumissionnaire doit fournir : 1) une attestation écrite qui confirme que le système de propulsion pour nageurs est conforme avec toutes les caractéristiques de fonctionnement précisées.(avec la soumission)	

		d) être imperméable jusqu'à une profondeur d'au moins 90 m (295 pi); e) être un système autonome à batterie qui n'a pas besoin de fixations, d'accessoires ou de connexions externes pour fonctionner; f) permettre un fonctionnement par batteries en parallèle (avec une batterie externe) pour une durée de vie prolongée; g) fournir une propulsion de la façon suivante : i. propulser le nageur nominal de façon continue durant au moins soixante (60) minutes à deux (2) nœuds à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C; ii. propulser le nageur nominal (sans équipement autre qu'un appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine) à une vitesse de sprint d'au moins 3,5 nœuds à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C pour la durée de vie de la batterie; iii. propulser le nageur nominal à une vitesse d'au moins 1,5 nœud à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C avec un (1) propulseur indisponible; iv. propulser le nageur maximal à une vitesse d'au moins 0,5 nœud à une profondeur nominale de cinq (5) m (16 pi) en eau calme à une température ambiante de 20 °C; h) permettre de commander l'orientation de la poussée par la position du corps du nageur (c.-à-d. aucune commande de direction); i) avoir une poussée réglable par l'utilisateur afin de permettre de garder la position à toutes les profondeurs; j) permettre à l'utilisateur, lorsqu'il porte le système en dehors de l'eau, d'accomplir les tâches suivantes : i. se déplacer librement à vitesse de marche; ii. entrer dans des véhicules et prendre une position assise; iii. participer à des opérations de parachutisme; k) être compatible avec ce qui suit : i. appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine; ii. combinaison isotherme/étanche (épaisseur nominale de sept (7) mm (0,3 po)); iii. gants de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));	Le MDN examinera l'échantillon du système fourni afin de confirmer la conformité quant à l'aptitude et au fonctionnement(à l'étape II). Le MDN effectuera une évaluation de la compatibilité, comme le décrit l'Appendice II de la présente annexe afin de confirmer la compatibilité avec les tâches et l'équipement du nageur (à l'étape II). .	

		iv. bottes de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po)); v. cagoule de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po)); vi. bas en néoprène; vii. bottes amphibie; viii. couteau de plongée avec fusée éclairante; ix. chemise chauffée; x. nageoires; xi. ceinture de plomb (portée à la taille); xii. gilet tactique (avec chargeurs remplis de munitions); xiii. bouée acoustique active; xiv. tir d'armes légères à partir de diverses positions, notamment couchée, assise, debout et sur un genou, de la façon suivante : a. sans nuire à la fonctionnalité de toute arme; b. tout en demeurant stable dans les positions de tir susmentionnées; c. sans nuire à l'utilisateur dans l'accomplissement de drills requis pour l'emploi de l'arme; l) pouvoir être fixé au nageur ou enlevé sans devoir utiliser des outils, et sans aide, en moins d'une (1) minute dans l'eau ou hors de l'eau.		
3	2.1.2	Sécurité Le système de propulsion pour nageurs doit : a) être conçu pour prévenir les risques de choc électrique pour l'utilisateur, y compris lorsqu'il retire/remplace la batterie sous l'eau; b) être conçu pour éviter le contact du corps, y compris les mains/doigts, avec les propulseurs; c) n'avoir aucun bord coupant ou point de pincement qui pourrait être dangereux si l'on fait fonctionner le système à mains nues ou qui pourrait accrocher l'équipement, les doigts, et les vêtements. d) être doté de câbles armés afin de réduire l'interférence avec les systèmes de communication du nageur; e) fonctionner normalement après une chute sur une surface dure (béton) depuis une hauteur de 0,5 m (20 po).	Le soumissionnaire doit fournir avec la soumission une attestation écrite indiquant que le système de propulsion pour nageurs est conçu de manière à être conforme aux exigences relatives à la sécurité précisées.	
Exigences techniques				
4	2.2.1	Composants	Le soumissionnaire doit	

		Le système de propulsion pour nageurs doit comprendre les composants suivants : a) ensemble de sangle de maintien à la taille : i. se compose d'une ceinture de toile d'une largeur de 5 cm (2 po) avec une boucle frontale à fermeture rapide; ii. comprenant les éléments suivants : a. ensemble batterie : 1. situé au centre du dos; 2. pouvant être retiré de la sangle de maintien à la taille; 3. comprenant une batterie rechargeable au lithium polymère de 25 V, 37 Ah avec une durée de vie minimale de cinq cents (500) cycles de remplissage, enfermée dans un boîtier métallique (aluminium) étanche; 4. comprenant une prise simple orientée qui permet l'insertion/le retrait de la prise du cordon d'alimentation dans l'eau; 5. logement de batterie enfermé dans un sac en néoprène aux fins de protection et de flottabilité; b. boîtier de système de commande : 1. situé sur la hanche droite ou gauche pour que l'utilisateur ait accès aux commandes; 2. incorporant toute l'électronique de commande pour le fonctionnement du système dans un boîtier métallique (aluminium) étanche; 3. comprenant les commandes suivantes : a. interrupteur marche-arrêt; b. voyant d'alimentation indiquant la vie de la batterie par intensité et comprenant un couvercle pour les opérations en mode camouflage; c. cadran rotatif de poussée qui retient la sortie sélectionnée lorsqu'on le relâche; d. commandes pouvant être manipulées lors du port de gants de plongée en néoprène; b) ensemble propulseur :	fournir avec la soumission une brochure, un manuel d'utilisation et des schémas ou des images qui indiquent clairement que le système de propulsion pour nageurs comprend tous les composants précisés. À la phase II, le MDN examinera, mesurera et fera fonctionner l'échantillon du système afin d'en confirmer la conformité.	

		i. deux (gauche et droite) propulseurs pour la redondance; ii. chacun comportant un moteur de propulsion et une roue à trois (3) ailettes en plastique dans un boîtier fermé avec une entrée grillagée et une sortie à buse de réduction; iii. se fixant à l'extérieur de chaque genou ou juste au-dessus de ceux-ci à l'aide d'une ceinture de toile d'une largeur de 5 cm (2 po) avec une boucle à fermeture rapide; iv. se fixant à la sangle de maintien à la taille au moyen d'un cadre métallique rigide sur l'extérieur de la jambe avec un pivot à la taille pour permettre la rotation libre de la taille/hanche pour la marche et pour permettre de commander l'orientation de la poussée; c) câblage comprenant les éléments suivants : i. cordon d'alimentation de la batterie au boîtier de commande du système; ii. connexion du boîtier de commande du système aux propulseurs sur chaque côté extérieur des genoux.		
5	2.2.2	Dimensions et poids Le système de propulsion pour nageurs doit : a) peser au plus 14 kg (30 lb), y compris le bloc-batterie hors de l'eau; b) avoir une flottabilité négative dans l'eau d'au plus 5 kg (11 lb).	Le soumissionnaire doit fournir avec la soumission une attestation écrite indiquant que le système de propulsion pour nageurs a une flottabilité négative dans l'eau d'au plus 5 kg (11 lb). À l'étape II, l'échantillon du système sera pesé afin d'en déterminer le poids hors de l'eau.	
6	2.2.3	Fini Le système de propulsion pour nageurs doit : a) être fait d'un matériau résistant à la corrosion; b) avoir un fini extérieur noir mat pour tous les composants sans aucune partie	À l'étape II, l'échantillon du système sera examiné afin de confirmer que la	

		c)	brillante ou reflétant la lumière; comporter une plaque signalétique qui identifie la marque, le modèle et le numéro de série du système.	couleur, le fini et la plaque signalétique sont conformes.	

ANNEXE G ÉVALUATION DE LA COMPATIBILITÉ

A2.

A2.1 Généralités
Le présent appendice décrit le processus d'évaluation de la compatibilité pour le système de propulsion pour nageurs.

A2.2 Objet
L'évaluation de la compatibilité a pour but de s'assurer que le système de propulsion pour nageurs est compatible avec l'équipement de nage/plongée porté sur le corps et les accessoires en service et qu'il ne nuit pas à la capacité de l'utilisateur à effectuer des tâches lorsqu'il porte le système.

A2.3 Ordonnancement
L'évaluation de la compatibilité aura lieu à une installation du MDN et chaque participant devra effectuer l'évaluation en portant le système de propulsion pour nageurs et les accessoires décrits tout en accomplissant divers drills et simulations de combat comme décrit à la section A2.4.

A2.4 Évaluation de la compatibilité

A2.4.1 Généralités
L'évaluation de la compatibilité vise à évaluer la mobilité, la capacité de survie et la vulnérabilité de l'utilisateur pendant qu'il porte le système de propulsion pour nageurs. Les essais sont basés sur des tâches, l'objectif étant de déterminer la capacité de l'utilisateur à réaliser efficacement ces tâches, ainsi que le confort physique perçu et l'aptitude à l'usage du système de propulsion pour nageurs en combinaison avec les accessoires en service. Les essais seront réalisés dans un environnement qui simule les tâches opérationnelles, et chaque tâche sera cotée qualitativement, au moyen d'une grille systématique de cotation par les utilisateurs. Un groupe de non-participants aidera les participants à consigner les résultats à chaque phase du programme d'essai, et à s'assurer qu'aucune inégalité ou aucun biais ne soit introduit dans le programme d'essai.

A2.4.2 Participants
Les participants seront choisis en fonction de leurs compétences spécialisées. Chaque participant doit réaliser toutes les tâches de l'essai particulier, et ce, pour tous les systèmes de propulsion pour nageurs évalués. Si un participant devient indisponible ou incapable de réaliser l'essai pour tous les systèmes de propulsion pour nageurs, l'activité sera jugée incomplète pour ce participant et aucun des résultats obtenus par celui-ci ne seront inclus dans l'évaluation globale pour cet essai.

A2.4.3 Programme d'essai
Les essais seront réalisés sur plusieurs jours, selon le nombre de systèmes de propulsion pour nageurs qu'il faut évaluer. Chaque participant sera tenu de réaliser les essais en portant les combinaisons de nage/plongée des Forces canadiennes (FC), et chacun des systèmes de propulsion pour nageurs un après l'autre (dans un ordre aléatoire). Des périodes de repos seront incluses dans le programme d'essai afin d'éliminer le biais que pourrait causer l'épuisement physique dû au processus d'évaluation.

A2.4.3.1 Notes données par les utilisateurs
Les participants évalueront les tâches à la fin des diverses activités réalisées avec chaque système de propulsion pour nageurs. Les données d'essai recueillies seront consignées sur le questionnaire d'essai de l'évaluation de la compatibilité à l'0. Les évaluations des participants seront saisies sous forme de notes données aux divers critères, au moyen d'une approche sans biais visant à recueillir la perception des utilisateurs. Une échelle sur 7 points sera utilisée pour quantifier de façon claire et compréhensible les perceptions des participants, et ce, d'une manière contrôlée. L'échelle est définie comme suit :

Tableau 2 : Échelle sur 7 points

Évaluation	Perception du participant	Note
1	Tout à fait inacceptable	0
2	Inacceptable	1
3	À peine inacceptable	2
4	Limite	3
5	À peine acceptable	4
6	Acceptable	5
7	Tout à fait acceptable	6

A2.4.4 Activités et procédures
Les essais et les procédures de collecte des données sont décrits en détail dans les sections suivantes. Les activités sont basées sur la formation et les essais de qualification réalisés dans le cadre des activités d'instruction de combat avancées, et par conséquent seule une description générique des essais est présentée.

A2.4.4.1 Activité 1 – Compatibilité de l'équipement
Le participant devra effectuer les tâches suivantes :

a) Essai 1A : Le participant doit porter l'équipement suivant avec le système de propulsion pour nageurs afin de déterminer s'il se porte comme conçu et s'il fonctionne de manière opérationnelle acceptable :
   i. Appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine;
   ii. Combinaison isotherme/étanche (épaisseur nominale de sept (7) mm (0,3 po));
   iii. Gants de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));
   iv. Bottes de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));
   v. Cagoule de combinaison isotherme (épaisseur nominale de 3 ou 5 mm (0,1 ou 0,2 po));
   vi. Bas en néoprène;
   vii. Bottes amphibie;
   viii. Couteau de plongée avec fusée éclairante;
   ix. Chemise chauffée;
   x. Nageoires;
   xi. Ceinture de plomb (portée à la taille);
   xii. Gilet tactique (avec chargeurs remplis de munitions);
   xiii. Bouée acoustique active;

b) Le participant doit ensuite remplir la section relative à la compatibilité de l'équipement du *Questionnaire d'essai de l'évaluation de la compatibilité* à l'0.

A2.4.4.2 Activité 2 – Fonctionnalité de l'équipement
Avant d'entreprendre les tâches de cette activité, le participant doit configurer le système de propulsion pour nageurs à mettre à l'essai, y compris le port de l'équipement approprié décrit ci-dessus selon la tâche. Le participant devra effectuer les tâches suivantes :

a) Essai 2A : Le participant doit réaliser une nage d'endurance (navigation de plongée sous-marine);

b) Essai 2B : Le participant doit effectuer une opération de mobilité amphibie sur la plage hors de l'eau;

c) Essai 2C : Le participant doit effectuer une opération de rallonge/montée/rentrée de la perche de plongée dans l'eau;

d) Essai 2D : Le participant doit conduire un véhicule sur un circuit de conduite tout terrain de 10 km (6 milles) comprenant des routes revêtues et de gravier, et un terrain accidenté;

e) Essai 2E : Le participant doit accomplir des drills de tir individuel avec des armes légères (pistolet et carabine);

f) Essai 2F : Le participant doit accomplir des drills de saut en parachute à l'aide du simulateur de saut en parachute;

g) Le participant doit ensuite remplir la section relative à la fonctionnalité de l'équipement du *Questionnaire d'essai de l'évaluation de la compatibilité* à l'0.

0 QUESTIONNAIRE D'ESSAI DE L'ÉVALUATION DE LA COMPATIBILITÉ

Numéro du participant :	
Date :	
Système de propulsion pour nageurs :	

Échelle de cotation et d'évaluation par l'utilisateur						
0	1	2	3	4	5	6
Tout à fait inacceptable	Inacceptable	À peine inacceptable	Limite	À peine acceptable	Acceptable	Tout à fait acceptable

Activité 1 : Compatibilité de l'équipement							
Évaluer la conformité aux normes de compatibilité du système de propulsion pour nageurs lorsque l'utilisateur porte l'équipement.	Évaluation par l'utilisateur ☹ 0	1	2	☺ 3	4	5	☺ 6
Essai 1A :							
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et l'appareil respiratoire à circuit fermé porté sur la poitrine.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et la combinaison isotherme/étanche.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Utilisation du système de propulsion pour nageurs avec les gants de combinaison isotherme.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et les bottes de combinaison isotherme.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et la cagoule de combinaison isotherme.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et les bas en néoprène.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et les bottes amphibie.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et le couteau de plongée avec fusée éclairante.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et la chemise chauffée.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et les nageoires.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et la ceinture de plomb.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et le gilet tactique.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Interférence entre le système de propulsion pour nageurs et la bouée acoustique active.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Note	**(____/78)**						

Activité 2 : Fonctionnalité de l'équipement							
Évaluer la conformité aux normes de fonctionnalité du système de propulsion pour nageurs et de compatibilité de l'équipement connexe lors des tâches opérationnelles.	Évaluation par l'utilisateur ☹ 0	1	2	☺ 3	4	5	☺ 6
Essai 2A :							

Compatibilité du système de propulsion pour nageurs avec l'équipement connexe durant la nage d'endurance.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Facilité du réglage de vitesse durant la nage d'endurance.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Facilité à enfiler le système avant la nage d'endurance.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Facilité à enlever le système après la nage d'endurance.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Facilité à accomplir la nage d'endurance en portant le système, mais sans que celui-ci soit en marche.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Essai 2B :							
Compatibilité du système de propulsion pour nageurs avec l'équipement connexe porté durant les opérations amphibie.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Essai 2C :							
Compatibilité du système de propulsion pour nageurs avec l'équipement connexe durant les opérations avec perche de plongée.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Essai 2D :							
Port du système de propulsion pour nageurs avec l'équipement connexe et capacité à conduire le véhicule de façon sécuritaire en toutes conditions de route.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Essai 2E :							
Compatibilité du système de propulsion pour nageurs avec l'équipement connexe durant l'utilisation des armes légères.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Essai 2F :							
Compatibilité du système de propulsion pour nageurs avec l'équipement connexe durant les opérations de saut en parachute.	❑	❑	❑	❑	❑	❑	❑
Note	**(____/60) x 3 = (____/180)**						

TOTAUX	
Activité 1 : Fixation de l'équipement	____ sur 78
Activité 2 : Fonctionnalité de l'équipement	____ sur 180
TOTAL :	____ sur 252

Commentaires :
